

Le 20/02/2025

**ARRÊTE DE POLICE N° 09/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route de la Tour
Hermillon

VU le Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route,
VU le règlement relatif à la signalisation temporaire,
VU la demande de BIANCO, 69 route du Chef-lieu, 73400 MARTHOD
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

Le Maire de la commune de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1 – Pour permettre, des travaux de raccordement électrique

Route de la Tour au niveau du 185

Hermillon

Du 24 février au 7 mars 2025

ARTICLE 2 – Circulation fermée. Déviation par la route de la Cascade et la route des Champs
Interdiction de stationnement (plan ci-joint)

ARTICLE 3 – La signalisation, sera mise en place par BIANCO, sous sa responsabilité et devra être conforme aux réglementations particulières.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à BIANCO

Yves DURBET,

Maire

